

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2025

CONTRE LES FRAUDES AUX MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX - (N° 884)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF29

présenté par
M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE 3

I. – Au début de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« La Banque de France »

le mot :

« Elle ».

II. – À la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« celui-ci »,

les mots :

« ce chèque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.